

ARRONDISSEMENT  
de RIOM

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la « Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 8 septembre 2015, se sont réunis à Combronde sous la présidence de LAMBERT Bernard, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 27  
Présents : 23  
Votants : 25

Etaient présents : DREVET Y, BOURBONNAIS JC, NONY AM, ESTEVE AM, CRYSPIN G, LAMBERT B, ESPAGNOL A, PERROCHE P, CAILLET P, CHOMET L, CHANIER R, GUILLOT S, FAYE P, LANGUILLE A, BONNET G, MOMPIED JP, SECOND JF, MOREL P, JACQUART E, LELIEVRE S, CHARBONNEL P, BERAUD N, LAMAISON MH.

Départ en cours de séance : M POUZADOUX Jean Paul, délégué de Combronde, à compter de la délibération D20150917-03, donne procuration à Mme PERROCHE Paulette

Pouvoirs : M POUZADOUX JP donne pouvoir à Mme PERROCHE P, Mme VIALANEIX M donne pouvoir à ESPAGNOL A.

Excusés : PERRET D, M. PIGNEUR Y, MUSELIER JP, VIALANEIX M,

Secrétaire de séance : BONNET Grégory

**Désignation d'un Secrétaire de séance : Monsieur BONNET Grégory**

**Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 18 juin et 09 juillet 2015 : approuvé**

**Signatures par délégation :**

Voirie :

FOURNISSEUR	COMMANDE	Montant TTC	COMMUNE
ROUX PASCAL	CREATION ABRI BUS	2 881,20 €	MONTCEL
EUROVIA DALA	FOURNITURE ENROBE FROID	842,40 €	COMBRONDE
CERF SAS	FOURNITURE GRAVES	304,08 €	COMBRONDE
NATURA' LIS	FOURNITURE PRODUITS PHYTO	389,52 €	COMBRONDE
ROUX PASCAL	CREATION ABRI BUS	2 881,20 €	GIMEAUX
NATURA' LIS	FOURNITURE PRODUITS PYTHO	186,72 €	TEILHEDE
LACROIX SIGNALISATION	FOURNITURE PANONCEAU	80,21 €	YSSAC LA TOURETTE
AXIMUM AUVERGNE	Fourniture Peinture routière de couleur	273,54 €	COMBRONDE
LOIC BOULAIS	Elagage arbres espaces publics	3 360,00 €	JOZERAND
EUROVIA DALA	BDC Impasse Rue Tailhardat	5 089,80 €	COMBRONDE
CERF SAS	BDC GRAVES 0/25	333,96 €	YSSAC LA TOURETTE
AUVERGNE HAYLAGE	FAUCHAGE BROYAGE	5 424,38 €	COMBRONDE

**Habitat : sans objet**

**Jeunesse : sans objet**

**Moyens humains : créations d'emplois saisonniers et/ou occasionnels**

N°	date	Nom	Objet
2015/267	15/07/2015	TEMP2015/028	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 34,62/35ème - 01/08 au 07/08/2015
B2015/268	15/07/2015	SAIS2015/034	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 22,75/35ème - 01/08 au 07/08/2015
2015/269	17/07/2015	TEMP2015/029	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 14,23/35ème - 24/08 au 31/12/2015
2015/270	17/07/2015	SAIS2015/035	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 18,04/35ème - 24/08 au 31/12/2015
2015/271	17/07/2015	TEMP2015/030	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 19,52/35ème - 24/08 au 31/12/2015
2015/272	17/07/2015	TEMP2015/031	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 13,46/35ème - 24/08 au 31/12/2015
2015/273	17/07/2015	SAIS2015/036	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 8,45/35ème - 24/08 au 31/12/2015
2015/274	21/07/2015	SAIS2015/037	Création poste saisonnier - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 11,54/35ème - 01/08 au 31/08/2015
2015/275	21/07/2015	SAIS2015/038	Création poste saisonnier - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 6,92/35ème - 01/08 au 31/08/2015
2015/289	06/08/2015	SAIS2018/039	Création poste saisonnier - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 16,28/35ème - 10 au 31/08/2015
2015/291	17/08/2015	TEMP2015/032	Création poste temporaire - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 11,54/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/292	17/08/2015	TEMP2015/033	Création poste temporaire - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 11,54/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/293	17/08/2015	TEMP2015/034	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,42/35ème - 01/09 au 31/10/2015
2015/294	17/08/2015	TEMP2015/035	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 10,45/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/295	17/08/2015	TEMPS2015/036	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 5,10/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/296	17/08/2015	TEMP2015/037	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 13,20/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/297	17/08/2015	TEMP2015/038	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 9,95/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/298	17/08/2015	TEMP2015/039	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 15,55/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/299	17/08/2015	TEMP2015/040	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,20/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/300	17/08/2015	TEMP2015/041	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,90/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/301	17/08/2015	TEMP2015/042	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 14,70/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/302	17/08/2015	TEMP2015/043	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 8,65/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/303	17/08/2015	TEMP2015/044	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 14,40/35ème - 31/08 au 31/12/2015
2015/304	18/08/2015	TEMP2015/045	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,40/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/305	18/08/2015	TEMP2015/046	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,05/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/306	18/08/2015	TEMP2015/047	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 1,21/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/307	18/08/2015	TEMP2015/048	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 0,80/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/308	18/08/2015	TEMP2015/049	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 13,84/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/309	18/08/2015	TEMP2015/050	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,36/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/310	18/08/2015	TEMP2015/051	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,42/35ème - 01/09 au 31/12/2015

N°	date	Nom	Objet
2015/311	18/08/2015	TEMP2015/052	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,36/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/312	18/08/2015	TEMP2015/053	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 4,47/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/319	24/08/2015	TEMP2015/054	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,82/35ème - 01/09 au 31/12/2015
2015/320	25/08/2015	TEMP2015/055	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 5,10/35ème - 25 au 30/08/2015
2015/321	25/08/2015	TEMP2015/056	Création poste temporaire - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 2,42/35ème - 31/08/2015
2015/322	27/08/2015	SAIS2015/040	Création poste saisonnier - AGENT SOCIAL MICRO-CRECHE - 30,46/35ème - 07/09 au 10/09/2015
2015/323	27/08/2015	SAIS2015/041	Création poste saisonnier - SOCIAL AIDE A DOMICILE - 11,54/35ème - 01/09 au 30/09/2015
2015/329	04/09/2015	SAIS2015/042	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 3,73/35ème - 01/09 au 13/09/2015
2015/330	07/09/2015	SAIS2015/043	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 1/35ème - 10/09 au 31/12/2015
2015/333	10/09/2015	SAIS2015/044	Création poste saisonnier - SOCIAL SAD - 35/35ème - 25 au 30/09/2015
2015/336	15/09/2015	SAIS2015/045	Création poste saisonnier - JEUNESSE ANIMATEUR ALSH - 0,27/35ème - 15/09 au 31/12/2015

## PRESENTATION DE LA MISSION LOCALE « RIOM COMBRAILLES LIMAGNE »

par Françoise MATHEY, directrice.

### D20150917-01 MUTUALISATION : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE FONCTIONNEL MOYENS HUMAINS AVEC LE GROUPEMENT PÉDAGOGIQUE JOZERAND MONTCEL

Par délibération en date du 28 novembre 2013, le conseil communautaire a approuvé la passation d'une convention temporaire de mise à disposition du service fonctionnel « moyens humains » au profit du regroupement pédagogique de Jozerand Montcel.

Ce dernier a fait connaître son souhait de bénéficier de manière pérenne du service fonctionnel pour la gestion des ressources humaines.

En application de l'article L5111-1 et L5111-1-1 du CGCT « Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues » avec les EPCI.

Selon les termes de l'article L5111-1-1 du CGCT, « la convention fixe les conditions de remboursement, par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant. ».

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en commun du service fonctionnel « moyens humains » entre la Communauté de Communes et le regroupement pédagogique de Jozerand Montcel. La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition de ce service fonctionnel.

Le regroupement pédagogique procédera à un remboursement des frais de mise à disposition de personnel sur la base d'un temps de travail prévisionnel de 0,03 ETP soit environ 4 h par mois.

#### Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition du service fonctionnel « Moyens Humains » à durée indéterminée au profit du regroupement pédagogique Jozerand Montcel à compter du 1er septembre 2015.

## **D20150917-02 : MODIFICATION DES STATUTS : ADAPTATIONS RÉDACTIONNELLES DE LA COMPÉTENCE « ENFANCE JEUNESSE » (VERSION 8)**

### **Exposé des motifs :**

L'article 5214-16 du CGCT précise que lorsque la communauté de communes exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Or le II de l'article 79 de la loi Notre précise que « lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit.

Faut-il comprendre que toutes les compétences relevant du bloc compétences "action sociale d'intérêt communautaire" doivent obligatoirement être transférées au CIAS ? C'est la lecture que l'on pourrait éventuellement faire de l'article 79 de la loi NOTRE.

En ce qui concerne notre communauté de communes et selon la rédaction actuelle des statuts, les compétences « ALSH, microcrèche, RAM » font partie du bloc compétence « action sociale d'intérêt » communautaire, ce qui voudrait dire un transfert au CIAS de manière obligatoire.

Ce transfert de la compétence « enfance jeunesse » au CIAS n'est ni pertinent, ni souhaitable.

Pour continuer à gérer en direct la compétence « enfance jeunesse », il conviendrait donc d'en faire un bloc de compétence distinct du bloc de compétence « action sociale ».

Interrogé sur cette ambiguïté des textes, les services de l'assemblée nationale de la commission des lois n'ont pas apporté de réponse juridiquement appuyée mais ont indiqué que l'approche visant à faire de la compétence « enfance – jeunesse » un bloc de une compétence facultative définie en tant que bloc identifiable, peut être retenue.

Le bureau communautaire réuni le 10 septembre a donné un avis favorable pour faire de la compétence enfance jeunesse un bloc de compétence facultative distincte.

### **Délibération :**

Le président informe le conseil communautaire que le II de l'article 79 de la loi Notre précise que « lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées de plein droit ».

Dans un souci d'optimisation de la gestion des services relevant de la compétence «enfance / jeunesse » (ALSH, microcrèche, RAM,...) et dans l'objectif de bien différencier ce qui pourrait relever des attributions du CIAS des compétences de l'EPCI, il est proposé une adaptation rédactionnelle des statuts.

Ainsi les alinéas 6, 8 et 9 de l'article 2 des statuts seraient ainsi rédigés :

#### *6. Action sociale d'intérêt communautaire*

##### *6.1. Aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes*

- Service d'aide à domicile pour toute personne âgée de 60 ans et plus ou toute personne âgée de moins de 60 ans connaissant un état de dépendance temporaire ou permanent après acceptation du dossier par les services sociaux
- Service de téléassistance pour les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes handicapées et les personnes isolées (suivant les critères définis par le Conseil Général du Puy de Dôme)
- Service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne connaissant un état de dépendance temporaire ou permanent
- Service de transport « bus des montagnes » ou tout autre service similaire,

##### *6.2. Soutien à la banque alimentaire*

[...]

#### *8. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse*

- Construction, aménagement et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires,
- Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,
- Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents,
- Mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socio-éducatives à l'échelle du territoire communautaire (Contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer),
- Aide aux actions associatives s'inscrivant dans ces programmes ;

#### *9. Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics*

#### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- o APPROUVE la modification statutaire telle que présentée ci-dessus
- o APPROUVE le projet de statuts (V08) tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.
- o MANDATE le Président pour notifier aux conseils municipaux ce projet de modification statutaire dans les conditions de l'article L5211-17 du CGCT.

#### **D20150917-03 : DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE STAGE (ACCUEIL DE STAGIAIRES BAFA ET BAFD)**

La Communauté de Communes dans le cadre des ALSH accueille régulièrement des personnes dans le cadre de leur stage pratique BAFA (Brevet D'aptitude aux fonctions d'animateurs) et/ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

La délibération relative à l'autorisation du Président à signer les conventions d'accueil des personnes effectuant leur stage pratique est caduque car relative à une précédente mandature. Elle n'avait jamais été reprise.

#### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- o DÉLÈGUE au Président la signature des conventions avec les stagiaires dans le cadre de leur stage pratique BAFA et/ou BAFD.

#### **D20150917-04 : MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE STAGE : STAGIAIRES BAFA ET BAFD DU SERVICE JEUNESSE**

Le président rappelle que la communauté de communes accueille régulièrement des personnes dans le cadre de leur stage pratique BAFA et/ou BAFD. Il précise qu'une indemnité journalière d'un montant de 3,81 € est attribuée à ces personnes, et qu'il convient de renouveler la délibération de 2002 qui prévoyait l'attribution de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité journalière forfaitaire pour les personnes accueillies dans le cadre de leur stage BAFA et/ou BAFD est de : 3,81 €.

#### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- o APPROUVE le versement d'une indemnité journalière d'un montant de 3,81 € pour les personnes dans le cadre de leur stage pratique BAFA et/ou BAFD.

## **D20150917-05 EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DU CIAS : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR LE TRANSFERT DU SERVICE « AIDE À DOMICILE », « PORTAGE DE REPAS » ET « TÉLÉASSISTANCE » AU PROFIT DU CIAS.**

### **Exposé des motifs:**

Courant juin 2015, les services de la CNRACL ont averti la communauté de communes que c'est à tort que l'EPCI appliquait une exonération dite "aide à domicile" sur les cotisations CNRACL pour les agents titulaires relevant du régime spécial.

En effet, le III de l'article L241-10 du code de la sécurité sociale prévoit des exonérations patronales pour les services d'aide à domicile :

- Exonération de cotisations patronales et sociales collectées par l'URSSAF : maladie, maternité, invalidité, vieillesse (pour les agents non titulaires) et d'allocations familiales :
- Exonération de cotisation CNRACL : "Les rémunérations des aides à domicile ayant la qualité d'agent titulaire relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux en fonction dans un centre communal ou intercommunal d'action sociale bénéficient d'une exonération de 100 % de la cotisation d'assurance vieillesse due au régime visé au 2° de l'article R. 711-1 du présent code pour la fraction de ces rémunérations remplissant les conditions définies au présent III".

Longtemps les services de l'URSSAF ont considéré, par extension, que les services d'aide à domicile gérés directement par un EPCI étaient également éligibles à l'exonération de cotisation CNRACL.

Or la jurisprudence est venue réduire le champ d'application de l'exonération CNRACL uniquement aux services relevant de CCAS ou CIAS.

Ainsi la jurisprudence a considéré que seuls les CCAS et CIAS sont expressément visés par la loi, et que par conséquent seuls les agents employés d'un CIAS ou d'un CCAS peuvent bénéficier de l'exonération de cotisation CNRACL, (Cass. civ, 11 juin 2009, n° 08-14920 et Décision du Conseil constitutionnel n° 2011-158 QPC du 5 août 2011),

La CNRACL a demandé de procéder aux déclarations de bases supplémentaires et au versement des cotisations dues correspondantes pour l'année 2014. Cela représente près de 25 000 € pour l'exercice 2014.

Compte-tenu que le service d'aide à domicile est déjà déficitaire depuis plusieurs exercices,

Compte-tenu qu'il est difficilement envisageable de se priver d'une possibilité d'exonérations de cotisations CNRACL pour l'équilibre budgétaire du service et la pérennité du service,

Il est proposé de transférer le service « d'aide à domicile » et « portage de repas » depuis l'EPCI au profit du CIAS des Côtes de Combrailles à compter du 01 janvier 2016.

### **Délibération :**

Dans un souci d'optimisation des cotisations sociales du service d'aide à domicile (article L241-10 du code de la sécurité sociale), de maîtrise du tarif horaire du service mais aussi dans un objectif de regroupement de l'ensemble des services proposées aux personnes dépendantes, il est proposé au conseil communautaire de transférer les services « aide à domicile », « portage de repas » et « téléassistance » de la communauté de communes des Côtes de Combrailles au profit du CIAS des Côtes de Combrailles à compter du 01 janvier 2016.

Le bureau communautaire, réuni le 10 septembre 2010, a donné un avis favorable à ce transfert d'activités au profit du CIAS.

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le principe du transfert des services « d'aide à domicile », « portage de repas et « téléassistance » au profit du CIAS à compter du 01 janvier 2016,
- AUTORISE le Président à saisir le Comité Technique et à engager les travaux préparatoires au transfert de l'activité,
- PRÉCISE qu'une délibération formelle sur le transfert d'attributions au CIAS interviendra après consultation du Comité Technique.

**D20150917-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE «AIDE À DOMICILE-M22»,**

Au titre de l'exercice 2014, la régularisation de cotisation CNRACL s'élève à 24 625,96 €.

Au titre des 6 premiers mois de 2015, la régularisation de cotisation CNRACL s'élève à 12 354,39 €.

Soit au TOTAL pour les deux exercices (2014 et 2015) : 49 335 € de dépenses supplémentaires à mandater sur l'exercice 2015.

La dépense n'était pas prévue au budget annexe « aide à domicile M22 » de l'exercice 2015.

Aussi il convient de financer cette dépense non prévue.

Le bureau communautaire propose de financer cette dépense par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle du budget général au profit du budget «aide à domicile M22».

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 49 335 € au budget annexe « aide à domicile M22 »,
- AUTORISE le Président à procéder au mandatement de cette somme.

**D20150917-07 DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2015 BUDGET SAD M 22 SERVICE D'AIDE À DOMICILE.**

Le président expose au conseil communautaire qu'en conséquence de la précédente délibération D20150917-06 concernant la régularisation des cotisations auprès de la caisse de retraite CNRACL, il convient de procéder à la décision modificative ci-dessous.

Il rappelle également qu'en vertu de l'article R 314-46 du CASF, les décisions budgétaires modificatives visent à financer des charges nouvelles ou plus importantes que celles prévues au budget exécutoire par des recettes nouvelles ou plus importantes.

Les décisions budgétaires modificatives dont le financement ne fait pas appel aux produits de la tarification sont transmises à l'autorité de tarification avant leur mise en œuvre. Elles ne sont pas soumises à son approbation.

**DM 2-2015 SAD M22**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L.	0,00 €	49 335,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	0,00 €	49 335,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7715 : Contribution exceptionnelle et temporaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 335,00 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 335,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 €	49 335,00 €	0,00 €	49 335,00 €
<b>Total Général</b>		<b>49 335,00 €</b>		<b>49 335,00 €</b>

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE cette décision modificative n°2-2015

## **D20150917-08 : SAD M22 CONVENTION AVEC LA PLATE-FORME D'ACCOMPAGNEMENT DE RÉPIT 63 POUR LES PRESTATIONS DE « RÉPIT À DOMICILE ».**

A l'occasion d'une réunion du réseau des services d'aide à domicile des Combrailles, il a été abordé le conventionnement possible avec « la plate-forme d'accompagnement et de répit 63 ».

Cette plate-forme propose aux aidants familiaux la prise en charge d'heures d'interventions pour une prestation de garde à la personne auprès de la personne dépendante afin de libérer du temps pour l'aidant familial.

Public ciblé : Pour les aidants qui s'occupent au quotidien d'un proche touché par des troubles de la mémoire ou par une maladie neurodégénérative et qui nécessite une aide permanente.

Prestation : prestation de garde à la personne d'une durée de deux heures minimum (6 heures maximum par mois aidés)

Coût de l'heure aidée pour le bénéficiaire : reste à charge de 5 € / heure.

Modalités pratiques: la demande est faite à la plate-forme de répit directement par l'aidant. Ensuite la plate-forme missionne le service d'aide à domicile (qui intervient alors en tant que prestataire). La plate-forme facture ensuite au bénéficiaire le montant horaire restant à sa charge

Plusieurs services d'aide à domicile des Combrailles sont déjà conventionnés avec la plate-forme (CIAS Cœur des Combrailles, CIAS Manzat communauté).

La plate-forme d'accompagnement est portée et pilotée par EHPAD « Les Savarounes » de Chamalières.

Il est proposé une convention afin de pouvoir intervenir en tant que prestataire de la plate-forme pour les aidants familiaux de nos bénéficiaires.

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet de convention avec la plate-forme d'accompagnement et de répit à domicile 63,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

## **D20150917-09 SUBVENTION 2015 AU BUDGET ANNEXE EHPAD DU CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES.**

Pour mémoire, lors du budget primitif 2015, il était prévu de verser une subvention au budget annexe EHPAD du CIAS pour compenser la différence entre :

- le montant de l'annuité de l'emprunt PLS contracté pour la construction du bâtiment de l'EHPAD, supporté par le budget annexe EHPAD du CIAS
- et le loyer précédemment versé par le budget annexe EHPAD au budget général du CIAS dont le montant s'élève à 35 000 € (ce montant est fixé après négociations avec les autorités de tutelle dans le cadre de la procédure dite « d'autorisation »).

Compte tenu que le transfert du bâtiment est intervenu directement au profit du budget annexe EHPAD du CIAS (voir délibération n° D20130613-13), le remboursement de l'annuité d'emprunt est supporté directement par le budget annexe EHPAD du CIAS.

En conséquence, et compte tenu que le montant de l'annuité 2015 de l'emprunt PLS de l'EHPAD s'élève à 97 128 €, que le montant de la charge qui a été acceptée par les autorités de tutelles dans le cadre de la procédure budgétaire des ESMS autorisés s'élève à 35 000 €, le montant de la subvention (déjà prévue au BP2015) à verser au budget annexe EHPAD s'élève à 62 128 €.

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement d'une subvention de 62 128 € au profit du budget annexe EHPAD du CIAS pour l'exercice 2015,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2015.



## **D20150917-10 SUBVENTION 2015 AU BUDGET GÉNÉRAL DU CIAS DES CÔTES DE COMBRAILLES.**

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015 une subvention de fonctionnement est prévue au profit du budget général du CIAS des Côtes de Combrailles d'un montant de 23 000 € pour le fonctionnement général du CIAS.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le versement une subvention au budget général du CIAS des Côtes de Combrailles d'un montant de 23 000 € au titre de l'exercice 2015,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette prestation,
- PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2015.

## **D20150917-11 REVERSEMENT À LA SMACL, ASSUREUR DE LA COLLECTIVITÉ, AU TITRE DE L'ARTICLE L127-8 DU CODE DE L'ASSURANCE.**

Le président rappelle le dossier concernant le sinistre de la cuisine à l'EHPAD, et le jugement rendu par le tribunal administratif de Clermont Ferrand en date du 27/03/2014, qui condamne in solidum le cabinet Panthéon et la société BETR à indemniser la communauté de communes à hauteur de 49 065,90 euros, ainsi qu'à verser la somme de 7 870,34 euros représentant les frais de justice et honoraires d'expertise supportés par la communauté de communes et 2 000 € au titre de l'article L761-1 du code de la justice administrative.

A ce jour la totalité de la somme de 58 936,24€ a bien été perçue et encaissée par la communauté de communes.

Aussi en application du contrat d'assurance avec la SMACL au titre de la protection juridique, il convient de reverser à notre assureur la somme de 9 870,34 euros correspondant aux dépens et frais irrépétibles (frais d'avocat et d'expertise judiciaire).

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le versement de la somme de 9 870,34€ correspondant aux dépens et frais irrépétibles exigibles par la SMACL,
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits et mandatés au compte 6228.

## **D20150917-12 DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2015 BUDGET GÉNÉRAL.**

Le président expose au conseil communautaire que compte tenu notamment des délibérations prises précédemment il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget général. Cette modification budgétaire permet de prendre en compte :

- le reversement à notre assureur SMACL des frais de justice dans le cadre du sinistre des équipements de cuisine de l'EHPAD,
- la subvention exceptionnelle au budget du « aide à domicile M22 »
- une augmentation de crédit sur l'opération « Etude de faisabilité d'une cuisine centrale » pour la somme de 1 700 € (avenant approuvé en début d'année 2015).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	59 205,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	9 870,43 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>59 205,43 €</b>	<b>9 870,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363 : SPA	0,00 €	49 335,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 335,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>59 205,43 €</b>	<b>59 205,43 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-24 : CUISINE CENTRALE	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-26 : ETUDE FAISABILITE EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>1 700,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2-2015 sur le budget général.

**D20150917-13 IMMOBILIER DE BUREAUX À USAGE LOCATIF (RUE D'AUVERGNE) : AMORTISSEMENTS DE L'IMMOBILISATION ET DE LA SUBVENTION.**

Selon les règles de la comptabilité publique (nomenclature M14), sont également amortissables par les collectivités les biens immeubles productifs de revenus. Les dernières dépenses relatives à cette immobilisation étant désormais payées, il convient de délibérer sur le plan d'amortissement du bien.

Il est proposé d'amortir le bien sur une durée de 15 ans selon le plan d'amortissement ci-dessous :

**Tableau d'amortissement**

Montant total à amortir : 469 803,37

Type d'amortissement : Linéaire

Date de début d'amortissement : 01/01/2015

Durée : 15

Taux d'amortissement : 6,67%

Exercice	Type d'annuité	Base de calcul	Montant de l'annuité	Cumul amorti	Valeur nette comptable	Réalisé	Inventaire	Subvention
2015	amortissement	469 803,37	31 320,00	31 320,00	438 483,37	non	non	7 649,00
2016	amortissement	469 803,37	31 320,00	62 640,00	407 163,37	non	non	7 649,00
2017	amortissement	469 803,37	31 320,00	93 960,00	375 843,37	non	non	7 649,00
2018	amortissement	469 803,37	31 320,00	125 280,00	344 523,37	non	non	7 649,00
2019	amortissement	469 803,37	31 320,00	156 600,00	313 203,37	non	non	7 649,00
2020	amortissement	469 803,37	31 320,00	187 920,00	281 883,37	non	non	7 649,00
2021	amortissement	469 803,37	31 320,00	219 240,00	250 563,37	non	non	7 649,00
2022	amortissement	469 803,37	31 320,00	250 560,00	219 243,37	non	non	7 649,00
2023	amortissement	469 803,37	31 320,00	281 880,00	187 923,37	non	non	7 649,00
2024	amortissement	469 803,37	31 320,00	313 200,00	156 603,37	non	non	7 649,00
2025	amortissement	469 803,37	31 320,00	344 520,00	125 283,37	non	non	7 649,00
2026	amortissement	469 803,37	31 320,00	375 840,00	93 963,37	non	non	7 649,00
2027	amortissement	469 803,37	31 320,00	407 160,00	62 643,37	non	non	7 649,00
2028	amortissement	469 803,37	31 320,00	438 480,00	31 323,37	non	non	7 649,00
2029	amortissement	469 803,37	31 323,37	469 803,37	0,00	non	non	7 644,65

Le bien ayant bénéficié d'une subvention du Conseil départemental du Puy-de-Dôme d'un montant de 114 730,65 €, il convient également d'amortir les subventions selon les tableaux d'amortissement ci-dessous :

Exercice	Reste à reprendre (avant)	Montant de la reprise (annuité)	Cumul amorti	Reste à reprendre (après)	Réalisé	Amortissement du bien
2015	114 730,65	7 649,00	7 649,00	107 081,65	non	31 320,00
2016	107 081,65	7 649,00	15 298,00	99 432,65	non	31 320,00
2017	99 432,65	7 649,00	22 947,00	91 783,65	non	31 320,00
2018	91 783,65	7 649,00	30 596,00	84 134,65	non	31 320,00
2019	84 134,65	7 649,00	38 245,00	76 485,65	non	31 320,00
2020	76 485,65	7 649,00	45 894,00	68 836,65	non	31 320,00
2021	68 836,65	7 649,00	53 543,00	61 187,65	non	31 320,00
2022	61 187,65	7 649,00	61 192,00	53 538,65	non	31 320,00
2023	53 538,65	7 649,00	68 841,00	45 889,65	non	31 320,00
2024	45 889,65	7 649,00	76 490,00	38 240,65	non	31 320,00
2025	38 240,65	7 649,00	84 139,00	30 591,65	non	31 320,00
2026	30 591,65	7 649,00	91 788,00	22 942,65	non	31 320,00
2027	22 942,65	7 649,00	99 437,00	15 293,65	non	31 320,00
2028	15 293,65	7 649,00	107 086,00	7 644,65	non	31 320,00
2029	7 644,65	7 644,65	114 730,65	0,00	non	31 323,37

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE les plans d'amortissement du bâtiment de bureaux à usage locatif (Rue d'Auvergne) et de la subvention du conseil départemental du Puy de Dôme afférente.

**D20150917-14 MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES LOCAUX INDUSTRIELS À USAGE LOCATIF(RUE DE BRETAGNE À COMBRONDE – AUVERGNE BIO DISTRIBUTION) : LANCEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE.**

Le président expose au conseil communautaire que par délibération en date du 17 février 2014, il a été décidé, suite à la demande de la société Auvergne Bio Distribution, en plein essor, d'étudier la faisabilité d'une extension du local loué à cette société.

Le cabinet d'architectes Neumann-Pourtier a été retenu pour assurer cette mission qui se décompose en deux tranches.

- Tranche ferme : 6 307,50 € HT
- Tranche conditionnelle : 8 192,50 € HT
- TOTAL du marché : 14 500,00 € HT

Par ordre de service en date du 24 mars 2014, la réalisation de la tranche ferme a été lancée.

Le dossier d'avant-projet a été remis début 2015. Cette phase d'études a permis de préciser le projet d'extension, d'estimer le coût prévisionnel et de constituer les dossiers de demande de subventions.

Lors de son conseil d'administration du 03 septembre 2015, la société Auvergne Bio Distribution a donné son accord pour la poursuite du projet et sur les conditions de financement. L'engagement dans le projet d'extension a été confirmé dans un courrier du 10 septembre 2015.

Afin d'avancer sur ce projet, il est nécessaire d'engager la tranche conditionnelle avec notamment la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'engagement de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux industriels loués à la SCIC Auvergne Bio Distribution.

## D20150917-15 EXTENSION DES LOCAUX INDUSTRIELS À USAGES LOCATIF (RUE DE BRETAGNE À COMBRONDE – AUVERGNE BIO DISTRIBUTION) : PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération en date du 09 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé l'inscription de ce projet au Contrat Auvergne + 3ème génération.

Ce projet a été retenu au terme des négociations avec le Conseil Régional Auvergne.

Le Contrat Auvergne + a été signé le 09 septembre 2015 à Giat.

Il convient désormais de déposer officiellement le dossier de demande de subvention.

Le plan de financement de l'opération (phase APD) est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
Objet	Montant HT		Dépense éligible	Montant	%
Travaux	230 000,00 €	Conseil Général du Puy de Dôme	259 500,00 €	64 875,00 €	25,00%
Maitrise d'œuvre + Contrôle technique + SPS	27 500,00 €	DETR	259 500,00 €	77 850,00 €	30,00%
		CONSEIL REGIONAL Auvergne +	259 500,00 €	64 875,00 €	25,00%
Frais divers (AAPC, ...)	2 000,00 €	Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	259 500,00 €	51 900,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>259 500,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>259 500,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet d'immobilier d'entreprise – travaux d'extension (Rue de Bretagne à Combronde) ;
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du Contrat Auvergne + 3ème génération.

## D20150917-16 DÉPÔT DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (ADAP) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

Comme tout propriétaire et gestionnaire d'établissement recevant du public, la communauté de communes doit établir avant le 27 septembre 2015 son Agenda d'Accessibilité programmée (AdAp).

La situation des établissements recevant du public concernant l'accessibilité et relevant des compétences intercommunales est la suivante:

Commune	Intitulé bâtiment	Catégorie	TYPE	Situation par rapport accessibilité
COMBRONDE	Siège 2 rue de la Poste	5ème catégorie	W	Non accessible : déménagement au Château des Capponi prévu dans un délai de trois ans
COMRONDE	Médiathèque intercommunale	5ème catégorie	S	Accessible
DAVAYAT	Microcrèche	5ème catégorie	R	Accessible
COMBRONDE	Ecole de musique	5ème catégorie	R, L	Accessible
COMBRONDE	Relais d'Assistants Maternels	5ème catégorie	R	Accessible

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à déposer l'Adap intercommunal.

**D20150917-17 AVENANT N°1 SUR LA COMMUNE DE MONTCEL POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BOURG LOT 1 VOIRIE AVEC L'ENTREPRISE EIFFAGE TP.**

Par délibération n°20150506-03 en date du 06 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux d'aménagement de bourg programme 2015 sur la commune de Montcel avec l'entreprise EIFFAGE TP.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires concernant les structures et revêtement de chaussés.

L'avenant n°1 lot 1 voirie avec l'entreprise EIFFAGE a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°1 voirie EIFFAGE	N°1	22 537,25 €HT	+2 700,00 €HT	25 237,25 €HT	+ 11,98 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 septembre 2015 a rendu un avis favorable sur le contenu de l'avenant proposé ci-dessus.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au lot 1 voirie avec l'entreprise EIFFAGE TP.

**D20150709-18 : PROGRAMME VOIRIE 2015 - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA - LOT N°2 COMMUNE DE COMBRONDE.**

Par délibération n°20150506-03 en date du 06 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2015 sur la commune de COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet la fourniture et pose de bordures supplémentaires, la mise à niveau de regard de visite et des reprises sur béton et la diminution de travaux sur les structures et revêtement de voies

L'avenant n°1 lot 2 commune de COMBRONDE voirie 2015 avec l'entreprise EUROVIA a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°2 COMBRONDE EUROVIA	N°1	65 993,00 €HT	+ 2 372,00 €HT	68 365,00 €HT	+ 3,59 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché VOIRIE 2015 - lot n°2 COMBRONDE avec l'entreprise EUROVIA.

**D20150917-19 : PROGRAMME VOIRIE 2015 - AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE GUINTOLI - LOT N°4 COMMUNE DE SAINT MYON.**

Par délibération n°20150506-03 en date du 06 mai 2015, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché de travaux de voirie programme 2015 sur la commune de Saint-Myon avec l'entreprise GUINTOLI.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial, ayant pour objet l'introduction de nouveaux prix et l'ajout et la suppression de quantité sur le revêtement de voie, bordures et caniveaux, travaux préalables.

L'avenant n°1 lot 4 commune de SAINT MYON voirie 2015 avec l'entreprise GUINTOLI a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au montant initial du marché
Lot n°4 ST MYON GUINTOLI	N°1	62 448,50 €HT	+ 1 814,50 €HT	64 263,00 €HT	+ 2,91 %

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché VOIRIE 2015 - lot n°4 SAINT MYON avec l'entreprise GUINTOLI.

**D20150917-20 : MAISON DES SERVICES INTERCOMMUNAUX AU CHÂTEAU DES CAPPONI – AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : MODIFICATIONS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES.**

Par décision en date du 28 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé le lancement de la phase PRO –DCE du marché de maîtrise d'œuvre.

Puis par délibération du 29 janvier 2015, le conseil communautaire a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération (maîtrise d'ouvrage partagée). Par conséquent le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont le mandataire est le cabinet ACA Architectes a été transféré à la communauté de communes.

Conformément à la décision du conseil communautaire la phase PRO – DCE a été engagée. Cette tranche faisait partie de la tranche conditionnelle 1 du marché de maîtrise d'œuvre, initialement signé entre la mairie de Combronde et le maître d'œuvre puis transféré à la communauté de communes.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) devrait être rendu à l'automne.

Or les clauses administratives initiales du contrat étaient muettes sur les conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle. Par ailleurs, aucun délai n'était fixé pour les prestations de la tranche conditionnelle.

Afin de sécuriser juridiquement et comptablement l'exécution du marché, un avenant est donc nécessaire pour préciser les conditions d'affermissement de la tranche conditionnelle, prévoir des délais d'exécution et préciser les conditions d'exécution du marché.

Le montant du marché reste inchangé.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Château des Capponi avec le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet d'architectes ACA Architectes,
- AUTORISE le président à signer l'avenant n°5.

## **D20150917-21 AUTORISATION À SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET D'ARCHITECTES ACA POUR LA RÉALISATION DU GARAGE / ATELIER INTERCOMMUNAL.**

Le président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes a acté lors du vote du budget primitif 2015 l'opération d'investissement relative à la construction d'un garage atelier pour loger le matériel et les véhicules de la communauté de communes.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 juin 2015

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés Publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme (études préalables et esquisses jusqu'à la phase APD)
- une tranche conditionnelle (PRO, EXE, ACT, DET, AOR).

Après réception des offres le 20 juillet 2015, 6 cabinets se sont portés candidats pour cette consultation.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes, réunie le 20 juillet 2015 à 14h30 puis le 04 septembre 2015 propose d'attribuer le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire solidaire du groupement conjoint est le cabinet ACA, associé aux bureaux d'études : Auvergne Energies Solutions (BET fluides), Michel Vasson (structure).

Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 26 460,00 HT (taux de rémunération de 10,80 %) se décomposant ainsi :

<b>MISSION</b>	<b>%</b>	<b>MONTANT HT</b>
Tranche ferme	29 %	7 673,40 €
Tranche conditionnelle	71 %	18 786,60 €
TOTAL Forfait provisoire de rémunération	100 %	26 460,00 €

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet ACA Architectes,
- AUTORISE le Président à engager la tranche ferme du marché,
- DONNE tous pouvoirs au Président afin d'assurer l'exécution des présentes décisions.

## **D20150917-22 CRÉATION ET SUPPRESSION SIMULTANÉES DE POSTE À LA MÉDIATHÈQUE INTERCOMMUNALE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2015.**


Le président expose que l'agent responsable de la médiathèque intercommunale a réussi le concours le d'adjoint du patrimoine 1ère classe. Afin de nommer l'agent sur ce grade, il est proposé de procéder à une ouverture de poste sur le grade d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à raison de 35/35h à compter du 1er octobre 2015 et de fermer simultanément le poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35/35h à compter du 1er octobre 2015.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- AUTORISE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à raison de 35/35h à compter du 1er octobre 2015,
- AUTORISE la fermeture du poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35/35h à compter du 1er octobre 2015.



D20150917-23 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2015.

	<b>MODIFICATIONS TABLEAU DES EFFECTIFS</b> <b>1er octobre 2015</b>			
FILIERES	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	ETP
<b><u>Administrative</u></b>				
Attaché	A	1	1	1,00
Rédacteur Principal	B	1	1	1,00
Rédacteur	B	3	3	2,15
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	2	2	2,00
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	2	1,93
<b><u>Technique</u></b>				
Ingénieur Principal	A	1	1	1,00
Technicien	B	1	1	1,00
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	2	0,51
<b><u>Sanitaire et Social</u></b>				
Assistant Socio Educatif Principal	B	1	1	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	1	1	1,00
Agent Social de 1ère classe	C	4	4	3,20
Agent Social de 2ème classe	C	18	18	12,33
<b><u>Médico-sociale</u></b>				
Auxiliaire de Puériculture de 1ère classe	C	2	2	1,67
<b><u>Sportive</u></b>				
Aide Opérateur des Activités Physiques et Sportives de 2ème classe	C	1	1	0,80
<b><u>Animation</u></b>				
Adjoint d'Animation de 1ère classe	C	3	3	2,69
Adjoint d'Animation de 2ème classe	C	8	8	5,66
<b><u>Culturelle</u></b>				
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	1	1	1,00
Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	C	1	1	0,57
<b>TOTAL PAR CATEGORIE</b>	A	2	2	2,00
	B	7	7	7,15
	C	44	44	31,36
<b>TOTAL GENERAL</b>	BUDGETAIRE		POURVU	ETP
	<b>53</b>		<b>53</b>	<b>40,51</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

## **D20150917-24 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DES COMMUNES DE BEAUREGARD-VENDON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (TAP).**

Le président indique que dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles intervient sur les temps périscolaires en proposant diverses activités éducatives.

Pour cela, la commune de Beauregard-Vendon a proposé à la communauté de communes la mise à disposition de plusieurs agents qualifiés pour la mise en œuvre des TAP.

Une convention avait déjà été conclue pour la période du 02 septembre 2014 au 03 juillet 2015. Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition.

Il conviendra de mettre à disposition :

- Madame Chantal BAY

au profit de la Communauté de Communes et pour la période suivante : du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Le remboursement des dépenses par la Communauté de Communes interviendra à partir de la production par la Mairie de Beauregard-Vendon d'un état annuel récapitulatif des heures mises à disposition (heures réelles effectuées).

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- o APPROUVE la mise à disposition des agents de la Mairie de BEAUREGARD-VENDON au profit de la Communauté de Communes pour la période du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016,
- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition.

## **D20150917-25 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE COMBRONDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (TAP).**

Le président indique que dans le cadre de la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP), la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles intervient sur les temps périscolaires en proposant diverses activités éducatives.

Pour cela, la commune de Combronde a proposé à la communauté de communes la mise à disposition de plusieurs agents qualifiés pour la mise en œuvre des TAP.

Une convention avait déjà été conclue pour la période du 02 septembre 2014 au 03 juillet 2015. Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition.

Il conviendra donc de mettre à disposition :

- Madame Laura BOURDUGE (ATSEM)
- Madame Séverine MOULIER (Adjoint Technique de 2ème classe)

au profit de la Communauté de Communes et pour la période suivante : du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016.

Le remboursement des dépenses par la Communauté de Communes interviendra à partir de la production par la Mairie de Combronde d'un état annuel récapitulatif des heures mises à disposition (heures réelles effectuées).

### **Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- o APPROUVE la mise à disposition des agents de la Mairie de Combronde au profit de la Communauté de Communes pour la période du 1er septembre 2015 au 05 juillet 2016,
- o AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition.

## Liste des délibérations du 17 septembre 2015.

D20150917-01 Mutualisation : Renouvellement de la convention de mise à disposition du service fonctionnel Moyens Humains avec le regroupement pédagogique Jozerand Montcel.....	3
D20150917-02 : Modification des statuts : adaptations rédactionnelles de la compétence « enfance jeunesse » (version 8).....	4
D20150917-03 : Délégation au Président pour signer les conventions de stage (Accueil de stagiaires BAFA et BAFD) .....	5
D20150917-04 : Montant de l'indemnité de stage : stagiaires BAFA et BAFD du service jeunesse.....	5
D20150917-05 Evolution des attributions du CIAS : délibération de principe sur le transfert du service « aide à domicile », « portage de repas » et « téléassistance » au profit du CIAS.....	6
D20150917-06 Subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe «aide à domicile-M22»,.....	7
D20150917-07 Décision Modificative n°2-2015 budget SAD M 22 service d'aide à domicile. ....	7
D20150917-08 : SAD M22 Convention avec la plate-forme d'accompagnement de répit 63 pour les prestations de « répit à domicile » .....	8
D20150917-09 Subvention 2015 au budget annexe EHPAD du CIAS des Côtes de Combrailles. ....	8
D20150917-10 Subvention 2015 au budget général du CIAS des Côtes de Combrailles. ....	9
D20150917-11 Reversement à la SMACL, assureur de la collectivité, au titre de l'article L127-8 du code de l'assurance.....	9
D20150917-12 Décision Modificative n°2-2015 budget général. ....	9
D20150917-13 Immobilier de bureaux à usage locatif (Rue d'Auvergne) : amortissements de l'immobilisation et de la subvention. ....	10
D20150917-14 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des locaux industriels à usage locatif(Rue de Bretagne à Combronde – Auvergne Bio Distribution) : lancement de la tranche conditionnelle.....	12
D20150917-15 Extension des locaux industriels à usages locatif (Rue de Bretagne à Combronde – Auvergne Bio Distribution) : Plan de financement .....	13
D20150917-16 Dépôt de l'agenda d'accessibilité Programmée (AdAP) de la communauté de communes. ..	13
D20150917-17 Avenant n°1 sur la commune de Montcel pour les travaux d'aménagement de bourg lot 1 voirie avec l'entreprise EIFFAGE TP.....	14
D20150709-18 : Programme voirie 2015 - avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA - LOT n°2 commune de COMBRONDE.....	14
D20150917-19 : Programme voirie 2015 - avenant n°1 avec l'entreprise GUINTOLI - LOT n°4 commune de Saint Myon. ....	15
D20150917-20 : Maison des services intercommunaux au château des Capponi – avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre : modifications des clauses administratives.....	15
D20150917-21 Autorisation à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architectes ACA pour la réalisation du garage / atelier intercommunal.....	16
D20150917-22 Création et suppression simultanées de poste à la Médiathèque Intercommunale à compter du 1er octobre 2015.....	16
D20150917-23 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2015. ....	17
D20150917-24 Mise à disposition de personnel des communes de Beauregard-Vendon au profit de la communauté de communes (TAP).....	18
D20150917-25 Mise à disposition de personnel de la commune de Combronde au profit de la Communauté de Communes (TAP).....	18

Signatures des membres présents au conseil communautaire du jeudi 17 septembre 2015.

Le Président,  
M. Bernard LAMBERT.

Le Secrétaire de séance,  
M. Grégory BONNET

Les membres du conseil communautaire

BOURBONNAIS Jean Claude Beauregard-Vendon	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESTEVE Anne Marie Beauregard-Vendon	NONY Marie Anne Beauregard-Vendon
CRYSPIN Guillaume Champs	ESPAGNOL Alain Combronde	LAMBERT Bernard Combronde	PERROCHE Paulette Combronde
POUZADOUX Jean-Paul Combronde	CAILLET Pascal Davayat	CHOMET Laurent Davayat	CHANIER Roland Gimeaux
GUILLOT Sébastien Gimeaux	FAYE Philippe Jozerand	LANGUILLE André Jozerand	BONNET Grégory Montcel
MOMPIED Jean-Paul Montcel	MOREL Patrick Prompsat	SECOND Jean-François Prompsat	JACQUART Elisabeth St Myon
LELIEVRE Sylvain St Hilaire la Croix	BERAUD Noël Teilhède	CHARBONNEL Pascal Teilhède	LAMAISON Marie-Hélène Yssac la Tourette
Excusée PERRET Delphine Combronde	Excusée VIALANEIX Michèle Combronde pouvoir à M Espagnol	Excusé MUSELIER Jean Pierre St Myon	